

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 Février, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARCHAL, Maire.

Étaient présents : Daniel BERTARD, Alexandre FLAMMANG, Jean-Pierre GEORGE, Pascal LAFONT, Marie-Cécile ANTOINE, Fabienne FERNANDEZ, Chantal LEMOINE

Étaient excusés : Jean-Luc KLIMCZAK, Patrick LAGODA qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ

Étaient absents : Frédéric BELIN, Paulo DE OLIVEIRA, Fabrice HOUDART, Dominique LALLEMENT, Anaïs PAURISSE

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Fabienne FERNANDEZ

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Lors de sa séance du 27 Novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette modification porte sur les articles 6-1 et 11-1 applicables aux zones constructibles.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'affichage en Mairie durant 1 mois, aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du PLU comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification du PLU.

VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que les virements de crédit n° 2 et 3 ont été effectués sur le budget de la Commune.

MARCHE A BONS DE COMMANDE « PETITES INTERVENTIONS » AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour adhérer au groupement de commande avec la Ville de Pont-à-Mousson pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires relatifs à ce marché.

RENOUVELLEMENT SERVICE INFORMATIQUE ADM 54

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle concernant le renouvellement de la cotisation informatique du logiciel Cosoluce, pour une durée de 3 ans suivant la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que Monsieur le Maire signe cette convention.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Suite à des rejets de mandats de la Trésorerie, les noms des lauréats et des RIB doivent correspondre, de ce fait il convient de changer les lauréats suivants :

Monsieur Frédéric POLETTI devient Madame Sabrina TOULY
Monsieur Bruno VAUCHER devient Madame Véronique VAUCHER
Monsieur René VAUCHER devient Emilien VAUCHER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire ces changements sur la liste du concours des maisons fleuries.

Affiché le 14 Février 2019

Le Maire,
Gilbert MARCHAL